RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2025-41PORTANT AGRÉMENT DES LIEUX DE STAGE POUR LES ÉTUDIANTS EN TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET POUR LES ÉTUDIANTS EN BIOLOGIE MÉDICALE DE LA SUBDIVISION DE LILLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-507 modifié du 22 novembre 2022 modifié portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu les avis de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages rendus le 28 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques et des étudiants en biologie médicale, mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 3 novembre 2025.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30/06/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion des Ressources Humaines du système de santé